

AVIS AUX UTILISATEURS DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

INTERDICTION D'ARROSAGE

Veillez prendre note qu'en raison de la période de chaleur et des faibles précipitations des derniers jours, la municipalité de Rougemont émet une **interdiction d'arrosage pour toutes les utilisations extérieures** (exemple : arrosage du gazon, des plantes, du jardin, gicleurs automatisés, lavage de véhicules, remplissage de piscine, etc.)

CETTE INTERDICTION SERA MAINTENUE JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Si vous détenez un permis d'arrosage pour les nouveaux aménagements, vous pouvez maintenir votre arrosage jusqu'à l'expiration de celui-ci. Cette mesure est préventive afin d'assurer un maintien acceptable des réserves d'eau potable. La levée de l'interdiction sera affichée sur le site internet de la Municipalité www.rougemont.ca dès que cela sera possible.

Merci de votre habituelle compréhension.